

Délibération DEL-B-2025-108

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 14 OCTOBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Claire GINGREAU, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoir (1) : Dany GRELLIER pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU,

Absents (3) : Dany GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS

Date de convocation : 08-10-2025

Secrétaire de séance : Sébastien GRELLIER

FINANCES

Budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets : Créances irrécouvrables

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état des admissions en non-valeur du 20 août 2025 d'un montant de 2 772,50 €
- Un état de créances éteintes du 19 août 2025 d'un montant de 3 096,96 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40009 Etat de créances en non-valeur du 20/08/2025 d'un montant de 2 772,50 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2021	R-153-1	17,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-157-44	18,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	R-4-60	19,80 €	Combinaison infructueuse d'actes
2025	R-2-115	44,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-322	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-181	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-122	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-324	110,00 €	Poursuite sans effet
2021	T-69	110,00 €	Poursuite sans effet
2022	T-280	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-106	90,85 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-281	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-145	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-108	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-27	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-147	96,49 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-206	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-200	110,00 €	Certificat irrécouvrabilité
2024	T-89	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-30	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-36	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-5	110,00 €	Personne disparue
2024	T-71	110,00 €	Certificat irrécouvrabilité
2024	T-138	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2025	R-3-146	96,91 €	Poursuite sans effet
2024	R-12-59	199,14 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-117	210,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	R-12-44	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		2 772,50 €	

Budget 40009 Etat de créances éteintes du 19/08/2025 d'un montant de 3 096,96 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2024	R-12-181	35,53 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	R-4-24	68,51 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-20	110,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-352	110,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-19	110,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-40	128,11 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	R-3-142	128,11 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	R-4-143	183,69 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	R-3-31	189,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	R-12-140	223,65 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	R-5-33	240,14 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	R-8-137	245,36 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	R-3-138	247,35 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	R-5-141	264,31 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	R-4-182	372,64 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	R-5-179	440,56 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL		3 096,96 €	

Le bureau communautaire, est invité à :

- approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 2 772,50 € ;
- approuver l'extinction de créances pour un montant de 3 096,96 € ;
- imputer la dépense sur le budget Collecte et traitement des déchets au chapitre 65 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **1 6 OCT. 2025**

Notifié ou publié le **1 6 OCT. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

